

*Date de dépôt : 30 septembre 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Nicolas Clémence : Quelles sont les données des contaminations COVID-19 qui ont amené le Conseil d'Etat à fermer les clubs, dancings et boîtes de nuit à partir du 31 juillet 2020 ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le vendredi 31 juillet 2020, le Conseil d'Etat a ordonné par voie d'arrêté la fermeture immédiate des boîtes de nuit, discothèques, dancings, cabarets-dancings et installations assimilées, et ce jusqu'au 23 août 2020 inclus.*

*Les données annoncées par le Conseil d'Etat durant la semaine précédant cette décision, et justifiant selon lui cette mesure, sont une augmentation de cas issus d'établissements festifs à hauteur de 40%, dans plus de 20 lieux festifs du canton. Ces données paraissaient alors être en cohérence avec celles annoncées par l'OSFP le même jour pour toute la Suisse.*

*Or, le dimanche 2 août 2020, l'OFSP publiait un correctif et des excuses, précisant que la majorité des infections avait en réalité lieu dans le cercle familial, et que seul 1,9% des contaminations avaient lieu dans les discothèques et clubs, soit 15 cas sur 793 déclarations cliniques reçues entre le 16 juillet et le 1<sup>er</sup> août.*

*Dans le même temps, 216 infections ont eu lieu dans le cercle familial, 69 au travail, 17 en tant que personnel médical soignant, 17 lors de rassemblements spontanés, 13 dans les bars et restaurants, et 99 dans d'autres cadres indéterminés.*

*Le 4 août, le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré à la RTS dans l'émission Forum que « les chiffres qui comptent pour faire l'analyse sur le plan cantonal sont les chiffres qu'ont les médecins cantonaux et que les conseillers d'Etat ont à disposition ».*

*C'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- Quelles sont, en chiffres absolus et en chiffres relatifs, les causes des contaminations au COVID-19 pour Genève, du 1<sup>er</sup> au 31 Juillet 2020 ?*
- Pourquoi la situation genevoise diffère-t-elle de la situation suisse spécifiquement sur les cas de contamination dans les clubs et dancings ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à exiger, par exemple pendant une période d'essai, le port du masque obligatoire, comme il l'a fait pour les bars et restaurants, magasins et transports publics ? Sur quelles données repose l'a priori d'inapplicabilité d'une telle mesure, en particulier pour les petites structures ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat paraît préférer le risque de voir se tenir des soirées désorganisées, éparses et incontrôlables, à celui du traçage dans des lieux connus, mis en place depuis plusieurs semaines par les milieux concernés et le service du médecin cantonal, quitte à prendre d'autres mesures comme la restriction du nombre de client-e-s ?*
- Pourquoi l'annonce a-t-elle été si soudaine, réalisée sans avoir consulté les milieux intéressés, qui de l'aveu même du Conseil d'Etat ont pourtant participé activement et avec volonté aux mesures mises en place précédemment ?*
- Quelles sont les aides prévues pour les clubs et discothèques pendant cette nouvelle période de fermeture ? Comment les possibilités d'aides seront-elles communiquées aux entreprises et associations concernées ?*
- Quelle(s) évolution(s) de la situation pourrai(en)t amener le Conseil d'Etat à abroger, respectivement prolonger, le délai de fermeture du 23 août ?*

*En remerciant par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

– ***Quelles sont, en chiffres absolus et en chiffres relatifs, les causes des contaminations au COVID-19 pour Genève, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2020 ?***

Les causes de contamination sont simples : il s'agit de contacts étroits rapprochés entre personnes. On sait que c'est ainsi que se transmet le virus. Il y a haut risque de contamination lorsqu'une personne infectée se trouve à moins de 1,5 mètre d'une autre sans barrière physique (plexiglas, masque).

Plus d'une vingtaine de lieux festifs différents ont été concernés par des flambées de cas entre fin juillet et début août 2020. Ces lieux ont été le point de départ de nombreuses chaînes de transmission. Cela signifie concrètement qu'une personne malade (cas index) s'est rendue dans l'un de ces lieux alors qu'elle était déjà contagieuse et a contaminé plusieurs personnes qui ont pu à leur tour transmettre le virus en dehors de ces lieux. Par ailleurs, ces derniers sont systématiquement la cause de très grandes enquêtes d'entourage impliquant souvent plus de 300 personnes car les clients y entrent et y sortent à des heures différentes. En l'absence de traitement ou de vaccin, les seules mesures de prévention sont comportementales.

Les données COVID ont montré, durant les 4 semaines qui ont précédé la décision de fermeture, que le nombre de nouvelles infections par semaine avait plus que doublé hebdomadairement<sup>1</sup> et le taux de positivité des tests également<sup>2</sup>.

– ***Pourquoi la situation genevoise diffère-t-elle de la situation suisse spécifiquement sur les cas de contamination dans les clubs et dancings ?***

Les données des autres cantons romands ont évolué avec un retard d'un mois environ mais suivent la même courbe. A Genève, le dispositif d'enquêtes d'entourage a observé des flambées épidémiques importantes dans plus d'une vingtaine de lieux festifs différents entre fin juillet et début août 2020. Cela est probablement multifactoriel et dû à la Genève cosmopolite, une grande mobilité régionale et l'existence d'une vie de loisirs bien développée.

---

<sup>1</sup> S28 : 37 cas / S29 : 79 cas / S30 : 216 cas / S31 : 302 cas.

<sup>2</sup> S28 : 2% / S29 : 3% / S30 : 7% / S31 : 7%.

- ***Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il renoncé à exiger, par exemple pendant une période d'essai, le port du masque obligatoire, comme il l'a fait pour les bars et restaurants, magasins et transports publics ? Sur quelles données repose l'a priori d'inapplicabilité d'une telle mesure, en particulier pour les petites structures ?***

Le port du masque n'apporte pas de protection lors de contact prolongé corps à corps.

- ***Pourquoi le Conseil d'Etat paraît préférer le risque de voir se tenir des soirées désorganisées, éparses et incontrôlables, à celui du traçage dans des lieux connus, mis en place depuis plusieurs semaines par les milieux concernés et le service du médecin cantonal, quitte à prendre d'autres mesures comme la restriction du nombre de client-e-s ?***

Afin de lutter contre les soirées désorganisées, des mesures supplémentaires ont été prises avec l'arrêté du 14 août 2020. Toutefois, des mesures additionnelles devront être envisagées si la situation n'évolue pas favorablement.

- ***Pourquoi l'annonce a-t-elle été si soudaine, réalisée sans avoir consulté les milieux intéressés, qui de l'aveu même du Conseil d'Etat ont pourtant participé activement et avec volonté aux mesures mises en place précédemment ?***

La situation sanitaire se dégradant très rapidement, il a fallu de la part du Conseil d'Etat une réaction très rapide.

- ***Quelles sont les aides prévues pour les clubs et discothèques pendant cette nouvelle période de fermeture ? Comment les possibilités d'aides seront-elles communiquées aux entreprises et associations concernées ?***

En date du 16 septembre 2020, le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée aux établissements nocturnes contraints à la fermeture dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) (PL 12783). Le dispositif prévoit une participation de l'Etat de Genève aux charges incompressibles que doivent néanmoins continuer à assumer ces établissements.

Si la loi, déposée par le Conseil d'Etat en vue de la session parlementaire des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2020, est formellement adoptée par le Grand Conseil, son entrée en vigueur sera immédiate et communiquée aux représentants des établissements nocturnes que l'Etat de Genève a rencontrés à plusieurs reprises en septembre 2020 et avec lesquels un protocole d'accord a été établi.

- ***Quelle(s) évolution(s) de la situation pourrai(en)t amener le Conseil d'Etat à abroger, respectivement prolonger, le délai de fermeture du 23 août ?***

Le délai de fermeture du 23 août 2020 a été prolongé une première fois jusqu'au 10 septembre 2020 et une deuxième fois jusqu'au 16 novembre 2020.

L'OFSP fixe à 60/100 000 habitants le nombre de nouvelles infections sur 2 semaines pour placer un pays sur la liste rouge. Aujourd'hui, le canton en est à 100/100 000 habitants. Il est clair que cette circulation virale élevée a des impacts, tant sur l'économie locale que sur l'économie internationale. Il importe toutefois de distinguer la cause (un virus) de la conséquence (des mesures sanitaires doivent être prises).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS